



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° R53-2023-07-06-00001

portant fermeture de la pêche à pied professionnelle et de loisir sur le gisement de la rivière de Pont l'Abbé

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 04/99 du 29 janvier 1999 portant classement administratif des gisements de coques et palourdes de la rivière de Pont l'Abbé ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2013-7456 du 21 octobre 2013 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en Bretagne pour les coquillages, échinodermes et vers marins ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2023-05-11-00005 du 11 mai 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU l'arrêté du préfet du département du Finistère n° 29-2022-07-18-00007 du 18 juillet 2022 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'avis de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer en date du 10 juin 2022 ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère en date du 16 mai 2023 ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du Finistère en date du 6 juin 2023 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1

La pêche à pied professionnelle et de loisir est interdite sur le gisement de la rivière de Pont l'Abbé, classé administrativement par l'arrêté du 29 janvier 1999 susvisé, à compter du lendemain de la publication du présent arrêté.

La fin de la période d'interdiction est conditionnée à un avis scientifique favorable en ce sens faisant suite à une visite du gisement.

Article 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2022-07-20-00001 du 20 juillet 2022 portant fermeture temporaire de la pêche à pied des coquillages sur le gisement de la rivière de Pont l'Abbé est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 juillet 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe de l'unité réglementation et
droits à produire


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDDTM/DML 29 – CRPMEM de Bretagne – CDPMEM 29 – CNSP – CRC Bretagne nord – Ifremer – Groupement de Gendarmerie 29 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – ULAM 29 – DIRM NAMO/DCAM.